



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Le 13 mars 2024

Sujet : points soulevant questions concernant les textes statutaires relatifs aux OP et OPA,

Le SNOP FO reste **attaché au dialogue social** et à trouver une solution permettant la bonne continuité des outils industriels que représentent les Ports. Pour cela un élargissement de la base de recrutement et une amélioration de l'attractivité des corps des OP et OPA est urgentissime. La première phase doit permettre d'être à temps pour un élargissement au concours dès 2025. Nous avons déjà raté l'ouverture dès cette année. Dans la seconde phase doivent être étudiés à nouveau certains sujets des statuts et de l'indiciaire et indemnitaire non pris en compte.

La présence à toute heure du jour et de la nuit et qui plus est dans des milieux à risques, à plus d'un égard, à minima pour la santé doit pouvoir trouver une légitime reconnaissance. Surtout que cette **penibilité** était déjà présente lors notre première carrière. Les OP et OPA sont les seuls agents de l'état devant exercer durant 44 ans de telles contraintes sans aucunes reconnaissances. Est-ce encore acceptable ? Le dossier porté par le SNOP FO et finalisé par l'administration doit valider le passage de nos corps en classe active.

Afin de remettre **le régalién au centre de nos missions** le SNOP FO demande à ce que le ministère sur proposition des directeurs de GPM nomme les commandants et non l'inverse. Dans la même lignée en port décentralisé les commandants doivent retrouver leur visibilité vis-à-vis des préfets et non être renvoyé au fond des organigrammes des DDTM. Cela remettra du sens à notre métier et préservera la sécurité de nos ports.

Il est impératif de prendre en compte dans notre **déroulé de carrière** que notre seconde carrière ne nous laisse globalement que **25 ans** d'activité pour une entrée moyenne dans la profession à l'âge de 40 ans. Les 33 ans de déroulé proposé ne sont pas acceptables. L'exemple du déroulé des CPC en est la parfaite illustration.

LES MISSIONS :

La définition du corp des OP :

Décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port de l'Etat.

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES. (Articles 1 à 2)

Article 1

Les officiers de port forment un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 // **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Les officiers de port exercent, principalement dans les ports maritimes et les ports fluviaux, les attributions qui leur sont conférées en particulier par le code des transports.

Les officiers de port peuvent également être chargés d'attributions relevant de leurs compétences au sein d'une direction d'administration centrale et en outre-mer, dans les services déconcentrés placés sous l'autorité du ministre chargé des ports, dans les établissements publics ou administratifs dotées de la personnalité morale qui en dépendent, et dans les collectivités territoriales.

Article 2

Le corps des officiers de port comprend trois grades, deux normaux et un hors classe :

1° Un grade de capitaine de port de 2e classe, qui comporte huit échelons et un échelon de stage.

2° Un grade de capitaine de port de 1re classe, qui comporte six échelons ;

3° Un grade de capitaine de port hors classe, qui comporte six échelons ;

Le grade de capitaine de port hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

L'accès à l'emploi de capitaine de port en chef est contingenté dans les conditions prévues à l'arrêté...

Les officiers de port sont assermentés et prêtent serment devant le tribunal d'instance de leur résidence administrative.

Les officiers de port, portent l'uniforme, les insignes de police portuaire, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des ports.

Article 3

Les officiers de port, indépendamment des missions régaliennes, d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques portuaires, en particulier, celles relatives :

1. A la sûreté et à la sécurité des activités portuaires.

2. A la préservation de l'environnement sur le domaine public portuaire et les zones de mouillages attenantes.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

3. A l'enseignement et à la formation dans les secteurs professionnels concernés.

4. A l'exploitation et au développement économique des ports

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants portuaires des préfets de département ou de région, dans la limite des délégations de missions qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, d'étude, d'expertise.

La définition du corps des OPA :

Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints de l'Etat

Article 1

Les officiers de port adjoints forment un corps classé dans la catégorie B prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Les officiers de port adjoints exercent, principalement dans les ports maritimes et les ports fluviaux, les attributions qui leur sont conférées en particulier par le code des transports.

Les officiers de port adjoints peuvent également être chargés d'attributions relevant de leurs compétences au sein d'une administration centrale et en outre-mer, dans les services déconcentrés placés sous l'autorité du ministre chargé des ports, dans les établissements publics ou administratifs dotées de la personnalité morale qui en dépendent, et dans les collectivités territoriales.

Article 2

Le corps des officiers de port adjoints comprend trois grades :

-lieutenant de port 2eme classe

-lieutenant de port 1ere classe

-lieutenant de port exceptionnel

Le grade de lieutenant de port 2eme classe comporte 9 échelons et un échelon de stage,

Le grade de lieutenant de port 1ere classe comporte 7 échelons,

Le grade de lieutenant de port exceptionnel comporte 4 échelons,

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

L'accès à l'emploi de responsable capitainerie est contingenté dans les conditions prévues dans l'arrêté...

Les officiers de port adjoints sont assermentés et prêtent serment devant le tribunal d'instance de leur résidence administrative.

Les officiers de port adjoints, portent l'uniforme, les insignes de police portuaire, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des ports.

Article 3

Les officiers de port adjoint, indépendamment des missions régaliennes, d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques portuaires, en particulier, celles relatives :

- 1. A la sûreté et à la sécurité des activités portuaires.*
- 2. A la préservation de l'environnement sur le domaine public portuaire et les zones de mouillages attenantes.*
- 3. A l'enseignement et à la formation dans les secteurs professionnels concernés.*
- 4. A l'exploitation et au développement économique des ports*

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants portuaires des préfets de département ou de région, dans la limite des délégations de missions qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Pour les lieutenants :

- La création du grade de lieutenant exceptionnel est une avancée. Toutefois le contingentement doit être à la hauteur des attentes. Le Taux pro/pro doit être défini **dès à présent à 18 %** et dès le départ. Les temps de passage doivent être en adéquation avec un déroulé de carrière **sur 25 ans et non sur 33 ans.**
- La grille de responsable de capitainerie s'aligne sur celle de lieutenant exceptionnel. La liste des postes de responsable de capitainerie doit clairement être définie. Quelles solutions pour ceux arrivants au maximum des 10 ans. S'ils ne peuvent rester dans ce groupe un reversement vers les lieutenants exceptionnels est demandé.
- L'abaissement de 5 à 4 ans d'activité pour les lieutenants voulant passer le concours d'OP va dans le bon sens.
- L'ensemble de **la durée des grilles** doit être en adéquation avec notre déroulé de carrière **sur 25 ans et non sur 33 ans.**

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

- Afin de palier à l'absence de candidat le SNOP FO prône un élargissement de la basse de notre vivier de recrutement. Toutefois **un point** devra être fait **après 3 ou 4 ans** afin de vérifier si les niveaux et expérience exigés sont en adéquations avec les besoins.
- Le SNP FO n'est pas dans l'immédiat favorable à l'intégration des BAT mécaniciens naval.
- Le SNOP FO demande, pour les personnels recrutés hors concours, qu'un **minimum de connaissance sur la police et les missions** qu'ils doivent faire appliquer soit exigé où enseigner bien avant la mise en poste.
- L'acceptation de gens mer doit pouvoir être revue en cas d'incompatibilité avec le niveau requis.
- L'augmentation du nombre de poste ouvrant droit à responsable de capitainerie de 12 à 16. A minima une mise à jour tous les ans de cette liste au mois d'avril de l'année N.

Pour les capitaines :

- L'ensemble de la **durée des grilles** doit être en **adéquation** avec notre déroulé de carrière **sur 25 ans** et non sur 33 ans.

POUR HC ET CPC :

- La création d'un 7^{ème} échelon correspondant au HEA pour un tel niveau de responsabilité n'est qu'un minimum, la demande légitime et initiale était les HEB. Le nombre d'échelon doit être réduit pour rentrer dans un déroulement de carrière de 25 ans.
- L'admissibilité aux grades doit être revue et identique car trop restrictif et pour une durée bien trop longue. Le SNOP FO propose de modifier le 2^o de l'alinéa 15 en le modifiant comme suit :
"Soit de huit années d'exercice à la date d'établissement du tableau d'avancement de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité en qualité de commandant ou commandant adjoint de port "
- Le nombre de poste ouvert doit être en adéquation avec la réalité du terrain en imposant un nombre minimum et non un simple tx pro/pro. A minima le taux propos doit passer à **11 %**.
- La durée de déroulé des HC et CPC ne doit pas excéder les 8 ans pour permettre une réelle accessibilité à une grille se déroulant sur 10 ans.
Il est mathématiquement impossible pour un C1 en position de CDT de port décentralisé et apparaissant sur la liste des ports requis, de pouvoir atteindre le sommet de la grille car le statut ne lui permet que deux fois cinq ans alors que la grille déroule sur 17,5 années.

C2 et C1 :

Le niveau de rémunération des C2 et C1 doit être revalorisé afin de prendre en compte leur niveau de responsabilité, l'absence d'évolution significative depuis des années et rendre de l'attractivité pour ces postes. **Le SNOP FO demande un sommet de grille des C2 à 944 IB et des C1 1015 IB** répondant

SNO



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

www.officierdeport.com

à la logique de déroulement des nouvelles grilles de HC et CPC (CF comparaison de grille ci-dessous).
Rappel pour **un déroulé de carrière sur 25 ans.**

Le **taux pro/pro** de **C2 vers C1** doit être **créé** à minima **12 %**

Indemnitaire : alignement dans un premier temps sur celui des attachés Et à minima un complément dit géographique de 800 euros pour tous OPA comme OP comme déjà validé par vos services lors d'un précédant mouvement. Cet indemnitaire doit prendre en compte la spécificité du métier et le niveau de responsabilité personnel de tous les OP et OPA.

Le bureau du SNOP FO

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : **Stéphane Lucas**, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : **Olivier Chemineau** Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / **Loïc Sinquin**, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Les nouvelles propositions de modif. FO SNOP suite aux dernières négociations avec la DG AMPA sont en **rouge**.

Officiers de port adjoints. Cat. B				
	Echelon	Durée	IB	IM
L.2	1	1 an	389	356
	2	1 an	399	362
	3	2 ans	406	366
	4	3 ans	449	394
	5	3 ans	473	412
	6	3 ans	501	432
	7	4 ans	538	457
	8	4 ans	567	480
	9	4 ans	600	505
	10	-	630	528
L.1	1	1 an	489	422
	2	2 ans	528	452
	3	2 ans	559	474
	4	3 ans	585	494
	5	3 ans	610	512
	6	4 ans	635	532
	7	4 ans	654	546
	8	-	675	562
L.Exce	1	1 an	607	510
	2	2 ans	620	520
	3	2 ans	640	535
	4	2 ans	659	550
	5	3 ans	679	565
	6	3 ans	699	580
	7	-	725	600
Responsable de capitainerie (emploi fonctionnel)				
	Echelon	Durée	IB	IM
	1	3 ans	640	535
	2	3 ans	659	550
	3	3 ans	679	565
	4	4 ans	699	580
	5	-	725	600

Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de première classe, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de lieutenant de port de seconde classe et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du grade de lieutenant de port de première classe et d'au moins onze années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.comMail snopforceouvriere@gmail.comFacebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : Stéphane Lucas, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : Olivier Chemineau Lieutenant de port GPMM - 06 85 79 60 82 / Loïc Sinquin, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

www.officierdeport.com

Grilles indiciaires des attachés d'administration de l'Etat					Proposition de modification de la grille indiciaire des officiers de port					SNOP FO
Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM		
1er grade AAE / CP2	1	1 an	547	465	1	2 ans	542	461		
	2	1 an	567	480	2	3 ans	568	481		
	3	2 ans	582	492	3	3 ans	610	512		
	4	2 ans	625	524	4	3 ans	654	546	9 ans avant de pouvoir prétendre au grade de C1 (4 ^{ème} échelon) si CDT ou CDT Adj	
	5	2 ans	659	550	5	3 ans	691	574		
	6	2 ans	702	583	6	3 ans	730	604		
	7	2 ans	746	616	7	4 ans	777	639		
	8	2 ans	798	656	8	-	798	656		
						21 ans	798	656		Il faut au tant de temps pour arriver en haut de grille des AAE que pour des C2 mais avec un IM inférieur de 200 points alors que nous n'avons qu'une demi carrière. Cela n'est pas acceptable. Nous demandons à atteindre l'indice 766.
	9	2 ans	837	685						
	10	2 ans	869	710						
	11	2 ans	901	734						
	12	2 ans	944	766						
	13	2 ans	985	798						
14	-	1027	830							
		24 ans	1027	830	12	2 ans	944	766		
2e grade APAE / CP1	1	2 ans	593	500	1	2 ans	639	535		
	2	2 ans	639	535	2	2 ans	693	575		arrivé dans la grille de C1
	3	2 ans	693	575	3	2 ans	732	605	Pour HC 3 ^{ème} échelon depuis un an soit 3 ans de plus + 8 ans d'attente dans la fonction soit 17ans / pour CPC + 6 ans mais uniquement CDT soit 15 ans	
	4	2 ans	732	605	4	2 ans	791	650		
	5	2 ans	791	650	5	3 ans	843	690		
	6	2 ans 6 mois	843	690	6	-	869	710		
	7	2 ans 6 mois	896	730						
	8	3 ans	946	768						
	9	3 ans	995	806						
	10		1015	821						
					10		1015	821		Nous demandons à atteindre l'indice 821.
3e grade AHCAE / CP HC	1	2 ans	797	655	1	2 ans	752	621	arrivé dans la grille HC il reste 14 ans avant le somital	
	2	2 ans	850	695	2	2 ans	821	673		
	3	2 ans	896	730	3	2 ans	876	715		
	4	2 ans 6 mois	946	768	4	2 ans 6 mois	939	763		
	5	3 ans	995	806	5	3 ans	995	806		
	6	-	1027	830	6	3 ans !!!	1027	830	35 ans pour arriver à l'indice des AAE qui y arrivent en 24 ans sans aucune contrainte. Alors que nous avons une demi carrière.	
	Echelon spé.	1 an	HEA	-	7	1 an	1100	890		
	1 an	HEA2	-		1 an	1150	925			
	-	HEA3	-		-	1217	972		Total 40 ans	
		13 ans et 6 mois								
Emploi fonctionnel CAEDAD / CP en chef	1	1 an 6 mois	661	552	1	2 ans	752	621	arrivé dans la grille CPC il reste 14ans avant le somital	
	2	1 an 6 mois	711	590	2	2 ans	821	673		
	3	2 ans	762	628	3	2 ans	876	715		
	4	2 ans	812	666	4	2 ans 6 mois	939	763		
	5	2 ans	861	704	5	3 ans	995	806		
	6	2 ans	912	743	6	3 ans	1027	830	33 ans pour arriver à l'indice des AAE qui eux y arrivent en 24 ans sans aucune contrainte. Alors que nous avons une demi carrière.	
	7	2 ans 6 mois	959	777	7	1 an	1100	890		
	8	2 ans 6 mois	996	807		1 an	1150	925		
	9	-	1027	830		-	1217	972		TOTAL 38 ans
	Echelon spé.	1 an	HEA	-						
	1 an	HEA2	-							
		HEA3	-							
									Nous demandons à atteindre les échelles lettres B pour les HC et CPC	

SNO

P FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
SNOP FO - Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

Site www.officierdeport.com

Mail snopforceouvriere@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/groups/officiersdeport>

Secrétaire général : Stéphane Lucas, Commandant adjoint du port de Brest - tél 06 03 32 70 92

SGA : Olivier Chemineau Lieutenant de port GPM - 06 85 79 60 82 / Loïc Sinquin, Commandant de port du GPMB - tél 06 64 49 92 44